

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- La durée de validité d'une Carte Nationale d'Identité est de 15 ans pour les personnes majeures (carte établie à compter du 1^{er} janvier 2004) et de 10 ans pour les mineurs.
- Les CNI émises entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont automatiquement prolongés de 5 ans. Aucune demande de renouvellement ne sera acceptée (excepté changement d'adresse ou cas particuliers).
- La mairie agit sous l'autorité des services préfectoraux. Ces derniers peuvent demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires.
- Les informations communiquées sur les délais n'ont qu'une valeur indicative.

DÉPÔT DU DOSSIER

- Seuls les **originaux** des documents demandés seront acceptés.
- Le demandeur doit être présent lors du dépôt de la demande. Le mineur est obligatoirement présent et accompagné par un parent exerçant l'autorité parentale.
- **Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier** tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous :
 - par internet : <https://www.espace-citoyens.net/saintdenisenligne/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> (à privilégier)
 - à l'accueil de la mairie ou de la mairie annexe.
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier.
- Pour toute demande, il vous faudra mentionner les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents du demandeur.
- En cas de complément demandé, vous avez trois mois pour nous apporter les éléments. Passé ce délai et pour des raisons de sécurité, le dossier sera automatiquement détruit.
- **Pré-demande en ligne recommandée :**
<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

RETRAIT DE LA NOUVELLE C.N.I.

- Le retrait s'effectue au lieu de dépôt du dossier.
- Tout demandeur majeur devra être présent pour le retrait
- Suite à un renouvellement, votre nouvelle CNI vous sera remis en échange de l'ancienne (en aucun cas vous ne pourrez la conserver)
- Pour le retrait de la CNI d'un mineur : CNI du parent + livret de famille

Pour des raisons de sécurité,
Toute CNI non retirée par son titulaire dans un délai de 3 mois sera retournée à la préfecture et détruite.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ÉTAT CIVIL

CENTRE ADMINISTRATIF 2, place du Caquet – 93200 Saint-Denis T 01 49 33 68 18 Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi 8H30–17H00 Jeudi - 8H30–12H30 Samedi - 8H30–12H00	MAIRIE ANNEXE PLAINE 1 bis, rue Saint-Just 93210 Saint-Denis La Plaine T 01 83 72 21 99	MAIRIE ANNEXE COURTILLE 5, cité La Courtille 93200 Saint-Denis T 01 83 72 23 93
Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi 8H30 – 12H00 -- 13H00 – 17H00 Jeudi 8H30–12H00		

DOCUMENTS À FOURNIR

1 photographie d'identité

récente (moins de 6 mois) aux normes en vigueur, de format 3,5 cm x 4,5 cm, en couleur, sur fond bleu clair ou gris clair, de face, centrée, tête nue (pas de chouchou, serre-tête ou élastique apparent), oreilles dégagées, bouche fermée, sans sourire, le regard droit, les cheveux ne sortant pas du cadre, sans lunettes, non scannées, non numérisées, non pliée et non marquée.

Justificatif de domicile

(de moins de 3 mois)

Quittance de loyer, eau, gaz, électricité, téléphone, avis d'imposition,... (facture internet acceptée)

En cas d'hébergement : justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation sur l'honneur de l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

Vous possédez une CNI ou un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans	Vous ne possédez pas de CNI ou de passeport ou ils sont périmés depuis plus de 2 ans	Pour les mineurs (présence obligatoire)
Justificatif d'identité L'ancienne CNI (obligatoire en cas de renouvellement) ou le passeport	Justificatif d'identité L'ancienne CNI (obligatoire en cas de renouvellement) ou le passeport OU La déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite au commissariat) Avec tout autre document officiel avec photo	Justificatif d'identité L'ancienne CNI (obligatoire en cas de renouvellement) ou le passeport OU La déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite au commissariat) Avec tout autre document officiel avec photo
-----	Justificatif d'état civil Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois Sauf , si votre commune a dématérialisé son état civil Vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation	Justificatif d'état civil Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois Sauf , si votre commune a dématérialisé son état civil Vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation
-----	-----	Justificatif de nationalité Sauf si le demandeur est né France d'un parent né en France ou s'il possède un titre sécurisé ou si cela est spécifié sur l'acte de naissance
-----	-----	Justificatif de l'autorité parentale La pièce d'identité du représentant légal effectuant la demande En cas de jugement : l'original du document En cas de garde alternée : justificatif de domicile + copie de la pièce d'identité de l'autre parent
Nom d'usage le document permettant de le justifier : acte de mariage, jugement, pour un mineur attestation de l'autre parent autorisant le nom	Nom d'usage le document permettant de le justifier : acte de mariage, jugement, pour un mineur attestation de l'autre parent autorisant le nom	Nom d'usage document spécifiant le nom d'usage et l'accord de deux parents signés + copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Coût : Gratuit, **sauf** en cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux
 sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp> (ou tabac)